



## **BROCHURE D'INFORMATION**

Concours réservé de catégorie A (loi Sauvadet)  
Accès au corps de maître-assistant de 2ème classe des écoles  
nationales supérieures d'architecture

**Année 2017**

# SOMMAIRE

I. CALENDRIER DU CONCOURS RÉSERVÉ.....	3
II. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION À CONCOURIR AU CONCOURS RÉSERVÉ – LOI SAUVADET.....	4
III. ÉPREUVES.....	5
IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	6
IV.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	6
IV.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE.....	7
V. PIÈCES A FOURNIR.....	8
VI. DOCUMENTS À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ.....	10
VII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DU CONCOURS RÉSERVÉ.....	12
VIII. SERVICE ORGANISATEUR.....	13
IX. FORMATIONS PROPOSÉES AUX CANDIDATS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF SAUVADET.....	14
IX.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSION UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS ADMISSIBLES.....	14
IX.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	14
ANNEXE N°1 : PAYS EUROPÉENS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE.....	15
ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS RÉSERVÉ POUR L'ACCÈS AU CORPS DE MAÎTRE-ASSISTANT DE 2ÈME CLASSE DES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE.....	16
ANNEXE N°3 : MODÈLE CURRICULUM VITAE DÉTAILLÉ.....	17
ANNEXE N°4 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU CONCOURS RÉSERVÉ POUR L'ACCÈS AU CORPS DES MAÎTRES-ASSISTANTS DE 2ÈME CLASSE DES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE.....	18
ANNEXE N°5 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ.....	20
ANNEXE N°6 : TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	21

# I. CALENDRIER DU CONCOURS RÉSERVÉ

Inscriptions par internet	→	Du 9 février 2017, 12 heures, heure de Paris, au 14 mars 2017, 17 heures, heure de Paris
Inscriptions par voie postale (demande d'un formulaire d'inscription papier)	→	Du 9 février 2017 au 14 mars 2017 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Retour du formulaire d'inscription, uniquement pour les candidats inscrits par voie postale	→	Le 14 mars 2017, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi
Retour des pièces justificatives	→	Le 14 mars 2017, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi
Retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin	→	Le 14 mars 2017, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi
Date de retour du dossier de sélection (voir page 11 pour la constitution de ce dossier)	→	Le 14 mars 2017, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi
Date du début des oraux	→	À partir du 15 mai 2017

## II. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION À CONCOURIR AU CONCOURS RÉSERVÉ – LOI SAUVADET

Les conditions générales d'accès aux concours réservés – Loi Sauvadet sont les suivantes :

✓ **Posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen** (voir annexe n°1).

• Certains emplois comportant des attributions liées à l'exercice de prérogatives de la puissance publique ne sont pas accessibles aux ressortissants des États de l'Union européenne.

• Pour les candidats en cours d'acquisition de la nationalité française, celle-ci doit être acquise au plus tard à la date de la première épreuve (soit le 5 avril 2017).

✓ **Jour des droits civiques** (pour les européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

✓ **Ne pas avoir subi de condamnations inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.**

✓ **Se trouver en situation régulière au regard du Code du service national ou de l'obligation de recensement** (pour les européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

✓ **remplir les conditions fixées dans le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié** relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B, et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (dite loi « Sauvadet »).

✓ **l'attestation d'éligibilité au concours réservé « Sauvadet » de maître-assistant de 2<sup>ème</sup> classe des écoles nationales supérieures d'architecture remplit uniquement par le service ou l'établissement concerné.** Les candidats doivent obligatoirement faire remplir et signer l'attestation disponible à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-l-enseignement/Maitre-assistant-des-ecoles-nationales-superieures-d-architecture>. Aucune autre attestation ne sera acceptée.

### III. ÉPREUVES

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se dérouleront uniquement en région parisienne.

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ : EXAMEN DU DOSSIER DU CANDIDAT	DURÉE	COEFFICIENT
<p>Épreuve d'admissibilité consistant en l'examen par le jury du dossier du candidat.</p> <p>À cet effet, chaque candidat fournit, au moment de son inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un curriculum vitae détaillé (voir modèle en annexe n°3) ;</li><li>- un document de synthèse mettant en avant son activité et sa pratique d'enseignant, son rapport à l'étudiant et sa pédagogie ;</li><li>- dans la limite de trois documents, un exemplaire de ses travaux, ouvrages, articles ou réalisations et la liste des références de ses publications ;</li><li>- une note de cinq pages dactylographiées maximum développant les réflexions et les orientations du candidat sur l'enseignement de sa discipline.</li></ul>	/	1

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
<p>Épreuve orale consistant en un entretien avec le jury d'une durée de quarante minutes.</p> <p>Cette épreuve vise à apprécier la motivation du candidat et ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux maîtres-assistants des écoles nationales supérieures d'architecture du ministère de la culture et de la communication.</p> <p>L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de vingt minutes au plus, au cours duquel il présente ses activités relevant ou ayant relevé du corps des maîtres-assistants des écoles nationales supérieures d'architecture du ministère de la culture et de la communication.</p> <p>Au cours de l'entretien, le jury sera amené à apprécier les capacités du candidat à se projeter dans son nouveau statut.</p> <p>Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec l'activité d'enseignement.</p>	40 minutes <i>dont</i> 20 minutes <i>d'exposé ou</i> <i>plus du</i> <i>candidat</i>	1

### Les dispositions du concours réservé

- ✓ Les deux épreuves (épreuve sur dossier et oral) sont obligatoires.
- ✓ Chaque épreuve est notée de 0 à 20.
- ✓ À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission.
- ✓ À l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis.

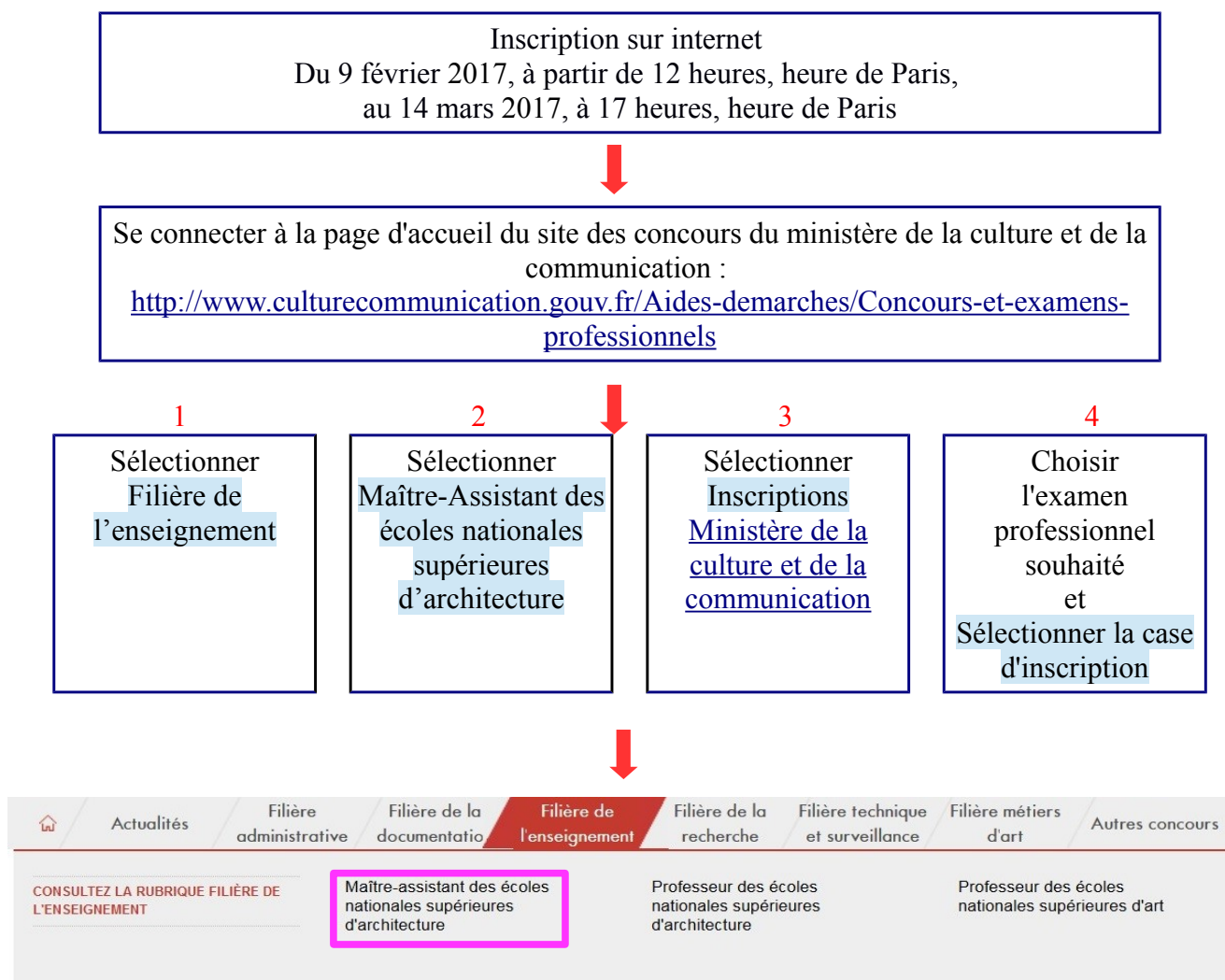


Le défaut de réception de convocation pour les candidats à cette épreuve d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

## IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION

### IV.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.



Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran.  
Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.



Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions uniquement par voie postale en adressant un courrier, au plus tard le 14 mars 2017, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours réservé « Sauvadet » de maître-assistant de 2<sup>ème</sup> classe des écoles nationales supérieures d'architecture - 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS cedex 01.

Toute modification ultérieure à cette date et toute modification arrivant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste ne sauront pas prises en compte.

## ***IV.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE***

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription au concours dûment rempli, daté et signé, accompagné des pièces justificatives demandées.

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°2 de cette brochure d'information.

**OU**

Il peut être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours réservé « Sauvadet » de maître-assistant de 2<sup>ème</sup> classe des écoles nationales supérieures d'architecture - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris Cedex 01.



Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 14 mars 2017 (le cachet de la poste faisant foi) et/ou transmis dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste, l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

## V. PIÈCES A FOURNIR

Les candidats, inscrits par voie postale ou par voie électronique, devront constituer, à l'appui de leur candidature, un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

- l'attestation d'éligibilité au concours réservé de maître-assistant des écoles nationales supérieures d'architecture remplie uniquement par le service ou l'établissement concerné. Les candidats doivent obligatoirement faire remplir et signer l'attestation disponible à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-l-enseignement/Maitre-assistant-des-ecoles-nationales-superieures-d-architecture>. Aucune autre attestation ne sera acceptée ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur nationalité (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport) ou tout document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ;
- deux enveloppes timbrées (au tarif « lettre prioritaire ») aux nom, prénom et adresse personnelle du candidat ;
- les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ces pièces doit être envoyé à l'adresse suivante : Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens - Concours réservé « Sauvadet » de maître-assistant de 2<sup>ème</sup> classe des écoles nationales supérieures d'architecture -182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.

Tout dossier administratif parvenant après le 14 mars 2017, le cachet de la poste faisant foi, ou parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste sera refusé. Le candidat sera éliminé.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. Vous devez pour ce faire télécharger les formulaires de demande d'aménagements d'épreuves et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé, sur la page de ce concours réservé sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche honoraires dus au médecin agréé se trouvent également en annexes de cette brochure (annexes n°4 et n°5).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves (voir annexe n°4) ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours réservé. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle.



L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 14 mars 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général -Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens - Concours réservé « Sauvadet » de maîtres-assistants de 2<sup>ème</sup> classe des écoles nationales supérieures d'architecture - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.

La fiche d'honoraires dûs au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche (voir annexe n°5).

**IMPORTANT** : si vous renoncez à présenter les épreuves du concours réservé, pensez à en informer le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture et de la communication dont voici les coordonnées :

Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Concours réservé « Sauvadet » de maîtres-assistants de 2<sup>ème</sup> classe des écoles nationales supérieures d'architecture - 182, rue saint-Honoré - 75033 Paris Cedex 01.

Gestionnaire : Madame Christina DA COSTA

Téléphone : 01 40 15 85 78

Courriel : [christina.da-costa@culture.gouv.fr](mailto:christina.da-costa@culture.gouv.fr)

## **VI. DOCUMENTS À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ**

Pour l'épreuve d'admissibilité, les candidats inscrits par voie postale ou par voie électronique, doivent transmettre uniquement par voie postale et au plus tard le 14 mars 2017 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, leur dossier de sélection comprenant les pièces suivantes :

- un curriculum vitae détaillé (modèle en annexe n°3). Il doit obligatoirement contenir les rubriques mentionnées à l'annexe n°3 de cette brochure ;
- un document de synthèse mettant en avant son activité et sa pratique d'enseignant, son rapport à l'étudiant et sa pédagogie ;
- dans la limite de trois documents, un exemplaire de ses travaux, ouvrages, articles ou réalisations et la liste des références de ses publications ;
- une note de cinq pages dactylographiées maximum développant les réflexions et les orientations du candidat sur l'enseignement de sa discipline.

Le dossier de sélection sera obligatoirement envoyé dans un contenant rigide et refermable comportant la mention, sur la tranche, des nom et prénoms du candidat ainsi que la discipline dans laquelle il concourt.

L'ensemble de ces pièces composant le dossier de sélection doit être envoyé à l'adresse suivante : Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens - Concours réservé « Sauvadet » de maître-assistant de 2<sup>ème</sup> classe des écoles nationales supérieures d'architecture -182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.

Tout dossier de sélection ne comportant pas l'ensemble de ces pièces citées précédemment, à savoir :

- un curriculum vitae détaillé selon le modèle défini en annexe n°3,
- un document de synthèse mettant en avant son activité et sa pratique d'enseignant, son rapport à l'étudiant et sa pédagogie,
- dans la limite de trois documents, un exemplaire de ses travaux, ouvrages, articles ou réalisations et la liste des références de ses publications,
- une note de cinq pages dactylographiées maximum développant les réflexions et les orientations du candidat sur l'enseignement de sa discipline,

et/ou tout dossier de sélection parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à la date du 14 mars 2017, après minuit, heure de Paris et/ou tout dossier de sélection parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste sera refusé. Le candidat sera éliminé et son dossier de sélection ne sera pas expertisé par le jury.

Si le candidat souhaite transmettre certains documents en version informatique (clé usb ou céderom avec le nom du candidat et de la discipline choisie), les fichiers devront être présentés impérativement sous les formats suivants :

**SOCLE COMMUN DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
POUR LE FORMAT DU OU DES ÉLÉMENTS JOINT(S)**

Thème	Produit	Version	Compatibilité Windows 7 (32 et 64 bits)
<b>Bureautique</b>			
	LibreOffice	4.1	OK
	OpenXMLConverter		OK
<b>Traitement images</b>			
	XNViewMP	0.61	OK
<b>Utilitaires</b>			
	Peazip	5.1	OK
	Evince	2.32	OK
	Infra Recorder	0.53	OK
	PDF Creator	1.7	OK
<b>Multimédia</b>			
	Shockwave	12	OK
	FlashPlayer	12	OK
	VLC	2.1	OK
<b>Sécurité</b>			
	TrueCrypt	7.1	OK

## VII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DU CONCOURS RÉSERVE

✓ La convocation à l'épreuve d'admission sera adressée aux candidats 15 jours francs avant la date de chacune des épreuves. En cas de non réception des convocations quinze jours avant la date de l'épreuve, il appartient aux candidats de prendre contact avec le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture et de la communication en charge de l'organisation des concours.

✓ Les listes des candidats admissibles et admis seront communiquées sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

✓ Les résultats obtenus aux différentes épreuves seront notifiés individuellement à chaque candidat après la publication des résultats.

✓ Le candidat peut demander un duplicata de ses fiches d'expertise et de sa grille de l'épreuve orale (joindre une grande enveloppe, libellée à vos nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g).

✓ La demande de duplicata des fiches d'expertise et de la grille de l'épreuve orale doit être adressée à l'adresse suivante :

Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours réservé « Sauvadet » de maître-assistant de 2<sup>ème</sup> classe des écoles nationales supérieures d'architecture - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris Cedex 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à ce concours.

## VIII. SERVICE ORGANISATEUR

Les candidats peuvent joindre le service suivant pour obtenir des compléments d'information sur ce concours réservé :

Questions sur les :

- modalités et conditions d'inscription,
- nature des épreuves,
  
- envoi des convocations,
- réception des dossiers d'inscription,
- résultats,

et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admission (duplicata de fiches d'expertise, de grilles..).



BUREAU DES CONCOURS ET DE LA  
PRÉPARATION AUX EXAMENS

Gestionnaire : Christina DA COSTA  
Tél : 01 40 15 85 78  
Courriel : [christina.da-costa@culture.gouv.fr](mailto:christina.da-costa@culture.gouv.fr)

## **IX. FORMATIONS PROPOSÉES AUX CANDIDATS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF SAUVADET**

Des formations sont proposées par le bureau des concours et de la préparation aux examens aux candidats inscrits à ce concours réservé :

### ***IX.1. Préparation à l'épreuve d'admission uniquement pour les candidats admissibles***

*Méthodologie pour se préparer à l'oral (2 jours)*

Inscriptions ouvertes après les résultats d'admissibilité.

Formations du 3 au 21 avril 2017.

*Attention : il est indispensable que les candidats, inscrits à cette formation, viennent le 1<sup>er</sup> jour de la formation avec une première version écrite de leur présentation orale qu'ils ont l'intention de présenter devant les membres du jury.*

Contact : Frédéric VARGA – 01 40 15 79 62 – [frederic.varga@culture.gouv.fr](mailto:frederic.varga@culture.gouv.fr)

### ***IX.2. Préparations complémentaires***

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la Culture et de la Communication* et/ou la formation de deux jours sur *l'Actualité juridique et administrative du ministère de la Culture et de la Communication*.

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité juridique et administrative du ministère de la Culture et de la Communication*.

Inscriptions ouvertes.

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – [annie-flore.daras@culture.gouv.fr](mailto:annie-flore.daras@culture.gouv.fr)

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur Formation <http://formation.culture.fr/formaltis/portal.do>

Une fiche d'inscription est à disposition des agents des établissements publics qui ne disposent pas de Formation, [fiche de demande de formation SG](#).

Ces formations concernent l'ensemble des agents du ministère de la Culture et de la Communication, en activité au ministère, éligibles à ce concours réservé.

## ANNEXE N°1 : PAYS EUROPÉENS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE

<b>Les 28 pays de l'Union européenne</b>	
Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande France Grèce Hongrie Irlande	Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Pays-Bas Pologne Portugal République tchèque Roumanie Royaume-Uni Slovaquie Slovénie Suède

<b>Les États parties à l'accord sur l'espace économique européen</b>	
Islande Liechtenstein Norvège	Confédération suisse Principauté de Monaco Principauté d'Andorre

Selon l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, « *les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, peuvent accéder aux corps, cadres d'emplois ou emplois dont relèvent les fonctionnaires mentionnés à l'[article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) par concours ou par voie de détachement.*

*Toutefois, ils ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. »*

**ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS RÉSERVÉ  
POUR L'ACCÈS AU CORPS DE MAÎTRE-ASSISTANT DE 2ÈME CLASSE DES  
ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE  
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE  
ÉLECTRONIQUE**

**Session 2017**

Formulaire, accompagné du dossier administratif, à faire parvenir au Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours réservé « Sauvadet » de maître-assistant de 2<sup>ème</sup> classe des écoles nationales supérieures d'architecture - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris Cedex 01, au plus tard le 14 mars 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

<p><b>IDENTIFICATION</b></p> <p><input type="checkbox"/> M.    <input type="checkbox"/> Mme</p> <p>Nom de naissance :</p> <input type="text"/> <p>Nom d'usage ou d'épouse :</p> <input type="text"/> <p>Prénom(s) :</p> <input type="text"/> <input type="text"/>	<p><b>GROUPE DE DISCIPLINES ET DISCIPLINE CHOISIES</b> (un seul groupe de disciplines et une seule discipline doivent être cochés) :</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Groupe de disciplines « Histoire et cultures architecturales »</b></p> <p>    <input type="checkbox"/> discipline « Histoires et théories de l'architecture et des formes urbaines »</p> <p>    <input type="checkbox"/> discipline « Histoire des cultures, des arts et des techniques »</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Groupe de disciplines « Théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine »</b></p> <p>    <input type="checkbox"/> discipline « Théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine »</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Groupe de disciplines « Ville et territoires »</b></p> <p>    <input type="checkbox"/> discipline « Urbanisme et projet urbain »</p> <p>    <input type="checkbox"/> discipline « Géographie et paysage »</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Groupe de disciplines « Sciences et techniques pour l'architecture »</b></p> <p>    <input type="checkbox"/> discipline « Construction, ingénierie, maîtrise des ambiances »</p> <p>    <input type="checkbox"/> discipline « Outils mathématiques et informatiques »</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Groupes de disciplines « Sciences de l'homme et de la société pour l'architecture »</b></p> <p>    <input type="checkbox"/> discipline « Sciences humaines et sociales »</p> <p>    <input type="checkbox"/> discipline « Sciences économiques et juridiques »</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Groupes de disciplines « Arts et techniques de la représentation »</b></p> <p>    <input type="checkbox"/> discipline « Arts plastiques et visuels »</p> <p>    <input type="checkbox"/> discipline « Représentations de l'architecture ».</p>
<p><b>COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES</b></p> <p>Téléphone fixe :</p> <input type="text"/> <p>Téléphone mobile :</p> <input type="text"/> <p>Adresse électronique :</p> <input type="text"/>	
<p><b>ADRESSE D'EXPÉDITION</b></p> <p>Résidence, bâtiment :</p> <input type="text"/> <p>N°: <input type="text"/></p> <p>Rue : <input type="text"/></p> <p>Code postal : <input type="text"/></p> <p>Commune de résidence :</p> <input type="text"/>	

À , le

**Signature du candidat**



# ANNEXE N°3 : MODÈLE CURRICULUM VITAE DÉTAILLÉ

## Rubriques du curriculum vitae

### **INFORMATIONS PERSONNELLES**

Nom

Prénom

Adresse

Téléphone personnel et professionnel

Courrier électronique

Nationalité

Date de naissance

### **DIPLÔMES**

Année de soutenance

### **HDR**

Oui  Non

En cours (précisez date)

### **TITRES**

(même en cours)

### **EXPÉRIENCES D'ENSEIGNEMENTS**

Nombre d'étudiants encadrés

Activités de coordination

Responsabilités prises au sein de l'enseignement

### **TRAVAUX**

**APPARTENANCE AUX LABORATOIRES** (précisez à quel titre)

### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**ANNEXE N°4 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU CONCOURS  
RÉSERVÉ POUR L'ACCÈS AU CORPS DES MAÎTRES-ASSISTANTS DE 2ÈME  
CLASSE DES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Bureau des concours et de la préparation aux examens  
182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01**

**CERTIFICAT MÉDICAL**

**DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES**

Je, soussigné(e),.....

docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

M./Mme.....

Inscrit(e) au concours réservé de maître-assistant de 2ème classe des écoles nationales supérieures  
d'architecture, discipline.....

Demeurant.....

.....

.....

est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le tableau ci-dessous** :

**MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES ÉPREUVES ORALES :**

<b><u>Type d'aménagements</u></b>	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Accessibilité des locaux	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.

est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature :**

Le candidat doit retourner ce document, au plus tard le 14 mars 2017 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère de la culture et de la communication  
Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Bureau des concours et de la préparation aux examens  
Concours réservé « Sauvadet » de maître-assistant de 2<sup>ème</sup> classe des écoles nationales supérieures  
d'architecture  
182, rue Saint-Honoré  
75033 Paris Cedex 01

# ANNEXE N°5 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**  
**Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation**  
**Bureau des concours et de la préparation aux examens**  
**182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01**

## FICHE D'HONORAIRES

Examen médical demandé par le ministère de la Culture et de la Communication  
pour un éventuel aménagement des épreuves du concours réservé pour le candidat

Nom et prénom du candidat	Date et intitulé du concours réservé

Partie à compléter par le médecin (le médecin applique les tarifs conventionnels d'honoraires fixés en application du code de la sécurité sociale (cf. arrêté du 28 août 1998)).

### Honoraires dus au médecin agréé

N° de Siret																				
-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(14 chiffres)

Nom et prénom du patient	Date de l'examen	Montant des honoraires

### **TOTAL :**

Arrêté le présent état à la somme de : .....€

(en toutes lettres) : .....€

Modalités de règlement (virement postal, bancaire, n° et intitulé de compte) : **(LORS DE LA PREMIÈRE DEMANDE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL)**

(Date, signature)

Tampon du médecin agréé

**NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale - pôle action sociale - A l'attention de Mme Isabelle CAMILE – 182 rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01**

## ANNEXE N°6 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Décret n° 94-262 du 1<sup>er</sup> avril 1994 modifié relatif au statut des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architecture ;
- Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de la culture ;
- Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1994 modifié relatif aux groupes de disciplines ;
- Arrêté du 23 septembre 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'architecture.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr>